

M. GOODE: Quant à moi, monsieur le président, je dois assister à une autre réunion à midi, mais je tiens à vous dire que j'aimerais avoir un moment de répit pour étudier les remarques faites par le ministre et le sous-ministre. J'ai bien peur que personne ne saisira toute la portée de ce qui a été dit tant que le compte rendu n'aura pas été publié.

Le PRÉSIDENT: Je ne prévois pas que ce problème soit réglé avant midi.

M. GOODE: C'est ce que je voulais vous entendre dire.

M. PEARKE: J'ai deux questions à poser relativement à la déclaration du sous-ministre. Voici la première: Si un pensionnaire touche une allocation supplémentaire, cela affectera-t-il de quelque façon toute autre allocation supplémentaire qu'il recevrait en ce moment? Je songe présentement à l'allocation d'impotence que certaines gens reçoivent d'autre part.

Le PRÉSIDENT: M. Melville répondra peut-être à votre question.

M. MELVILLE: Un pensionnaire qui a droit à une allocation d'impotence continuera de la recevoir indépendamment du supplément pour personne inemployable qui pourrait lui être accordé.

Je pourrais préciser ici que la présente proposition n'accorde pas à la Commission l'autorité voulue pour concéder une allocation d'impotence. La loi dit bien que pour avoir droit à l'allocation aux personnes inemployables, le pensionnaire doit être totalement invalide, impotent et, de plus, il doit requérir des soins.

Un certain nombre de pensionnaires souffrent d'invalidités graves et incapables de se procurer du travail nous ont personnellement exposé leur cas. Le dernier en date est originaire de Duncan, sur l'île de Vancouver. Il s'agit d'un pensionnaire au coefficient d'invalidité de 100 p. 100, non admissible à l'allocation d'impotence. Il peut se laver, se nourrir, faire son jardinage; il se rend même au village où il fait son marché. Sa femme est gravement malade. En désespoir de cause, il nous a écrit pour savoir s'il y avait quelque moyen d'augmenter sa pension. Cet homme remplira sans doute les conditions lui permettant de toucher le supplément de \$40, autrement dit une majoration de 32 p. 100 de sa pension actuelle.

M. CRUICKSHANK: Un aveugle ne l'obtiendrait-il pas automatiquement?

M. MELVILLE: Pas automatiquement. Nous savons qu'un certain nombre d'aveugles occupent des emplois. Si un pensionnaire touche une pension d'invalidité totale pour cécité,—s'il est marié, il reçoit \$125 par mois, en plus de \$960 par année,—ou \$80 par mois à titre d'allocation d'impotence en raison de sa cécité. S'il travaille et dispose d'un revenu fixe, il n'est pas inemployable; plusieurs ont été formés pour un emploi, mais beaucoup d'autres n'ont pas eu cet avantage. Nous avons un certain nombre d'aveugles qui sont sans doute inemployés et inemployables. Ceux-ci auraient droit au supplément.

M. CRUICKSHANK: Là où je veux en venir, c'est si vous spécifiez...n'obtiendrait-il pas le supplément automatiquement? Lui faut-il passer par un examen des ressources?

M. MELVILLE: Il n'y a absolument pas d'examen des ressources. Il obtient la pension d'invalidité totale et aussi l'allocation d'impotence. L'autorité régionale n'a qu'à s'assurer que le sujet est inemployable.

Le PRÉSIDENT: Le fait qu'il est inemployable.

M. MELVILLE: Si le sujet occupe un emploi, c'est dire qu'il n'est pas inemployable.

M. CRUICKSHANK: Je veux en venir au cas précis de l'aveugle qui touche actuellement une pension complète, quelle qu'elle soit, et le montant total